

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

OBJET

- :: -

Rénovation du cinéma les Etoiles

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2026-165

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en Préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la consultation engagée pour la rénovation du cinéma les Etoiles, composée de 2 lots :

- Lot 01 : désamiantage-couverture-gros œuvre
- Lot 02 : électricité

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyses des offres, la société Septentrionale de construction mandataire du groupement et son co-traitant SAS BSD proposent l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot 01 désamiantage-couverture-gros œuvre, concernant le lot 02 électricité la société Eiffage Energie Systèmes propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les marchés pour le lot 01 à la Société Septentrionale de construction rue du Galibot 59167 Lallaing et le co-traitant SAS BSD 33 rue Auguste Mariette 62301 Lens pour un montant global de 155 943,25 € HT, pour le lot 02 à la Société Eiffage Energie Systèmes pour un montant global de 105 000 € HT.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 062-216201780-20260518-2026_165-AU



Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

Le Maire,

Ludovic PAJOT

